

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mars 2021

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 33

présenté par

Mme Six, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Gomès, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer, Mme Thill, M. Warsmann et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 2 DECIES**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

Le I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique est complété par un 6° ainsi rédigé :

« 6° De pouvoir effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir la rédaction de l'article 2 decies issue du Sénat.

Il propose de permettre aux pharmaciens des pharmacies à usage intérieur de vacciner les patients et résidents présents dans des établissements sanitaires et médico-sociaux.

Ce dispositif pourrait faciliter la couverture vaccinale des professionnels de santé en exercice dans les établissements de soins et serait d'autant plus intéressant dans la perspective d'une vaccination de masse contre la covid-19.